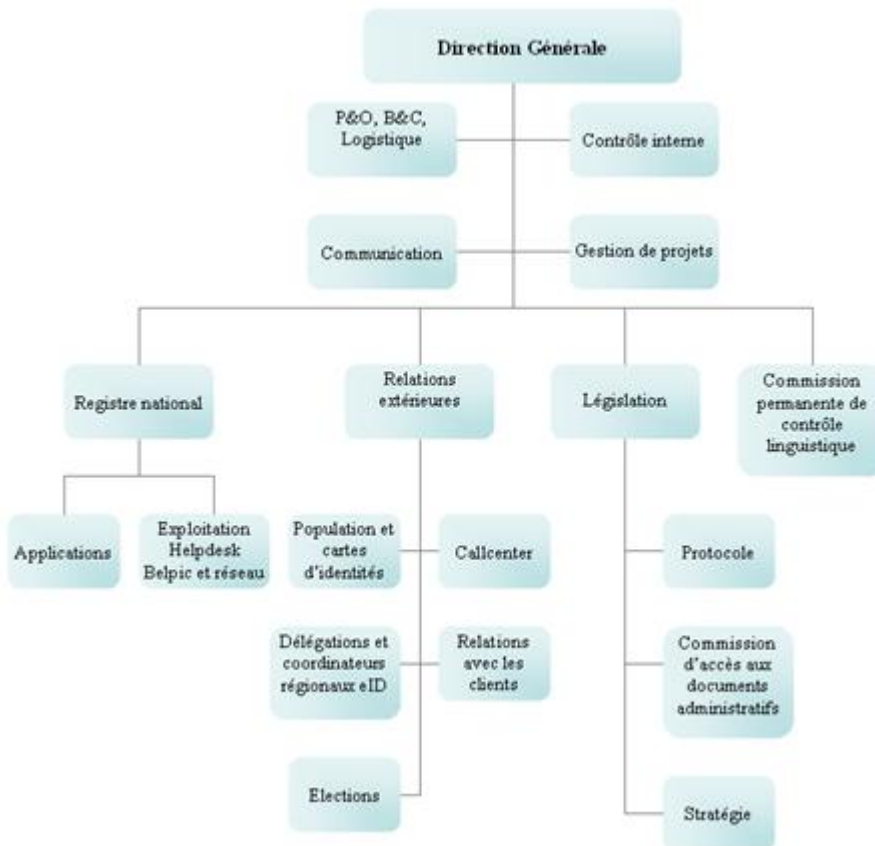


2. L'organisation

Cliquez pour agrandir l'organigramme :



Quatre services d'encadrement :

- Personnel et Organisation (P&O), Budget et Gestion (B&G) et Logistique
- Contrôle interne
- Communication
- Gestion des projets. Cette cellule a été créée pour mener à bien le processus de la délivrance générale de la carte identité électronique. Elle est également responsable du helpdesk BELPIC.

Quatre Directions :

- **La Direction du Registre national** gère diverses banques de données informatisées pour les administrations publiques, les institutions d'utilité publique et les institutions, tant de droit privé que de droit public, qui exécutent

des tâches d'intérêt général. Les principales banques de données ont trait aux personnes physiques et aux cartes d'identité. [En savoir plus...](#)

•• **La Direction Relations extérieures** se tient à la disposition des différents utilisateurs du Registre national. Elle collabore en outre à différents projets d'autres services. Elle est compétente pour la réglementation relative aux registres de la population et aux cartes d'identité. Elle traite également les litiges ayant trait à la détermination de la résidence principale. [En savoir plus...](#)

•• **La Direction des Elections** s'occupe de l'organisation des élections et élabore tous les formulaires et instructions ayant trait à cette matière. [En savoir plus...](#)

•• **La Direction Législation** est compétente pour l'étude et la préparation de la législation et de la réglementation relative à des matières comme la législation électorale, la législation du Registre National, le Conseil d'Etat, les registres de population et les cartes d'identité. La réponse aux questions parlementaires constitue également une tâche importante. Le Service Protocole, qui fait partie de cette Direction, est chargé de l'organisation des grandes cérémonies officielles nationales et pour la remise des distinctions des Ordres Nationaux, des Décorations Civiles et des Décorations pour les actes de courage et de dévouement. [En savoir plus...](#)

Deux commissions :

•• **La Commission d'accès aux documents administratifs** est compétente pour la mise en oeuvre de la législation relative à la publicité de l'administration. La Commission émet des avis sur l'application correcte de la législation existante en matière de publicité et statue sur les plaintes des citoyens en la matière.

•• **La Commission permanente du contrôle linguistique** est compétente pour la mise en oeuvre de la législation relative à l'emploi des langues en matière administrative. Cette Commission émet des avis à la demande d'un ministre ou à la suite d'une plainte d'une personne ou institution.